

Arrêté du 29 avril 2022

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de direction

Le recteur de la Région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment ses articles 6, 15 et 16 ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire académique (CAPA)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAPA des personnels de direction	577	263	314	45,58	54,42

Article 2

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour ladite commission est fixé conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire académique (CAPA)	Nombre de représentants du personnel		Nombre de représentants de l'administration	
	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
CAPA des personnels de direction	2	2	2	2

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.



William MAROIS